



Le 10 novembre 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TLP199 dit « Abattoir communal » à PERUWELZ

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site d'une superficie de 4800 m ² ayant accueilli un abattoir, un dépôt communal et la Maison des Jeunes. Le projet vise la création de logements moyens et sociaux par l'Immobilière Publique Péruwelz-Leuze-Frasnes.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre la rue Pont à la Faulx et la rue du Rhétibaut au centre de Péruwelz
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de Péruwelz
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	19 octobre 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site localisé au centre de Péruwelz, au sein d'un périmètre de rénovation urbaine. A cet égard, elle estime que la création de logements publics et moyens s'avère pleinement opportune.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,
Président